

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 776

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'éviter que ne soient considérés comme renaturés des espaces qui ne le sont pas, qui sont éventuellement pollués, mais ayant un jour vocation à l'être.

Le 12 juin 2022, il y avait, en France, 6 293 candidats à la députation. Par définition, tous ces candidats avaient vocation à devenir députés. Or, il n'y a aujourd'hui que 577 députés.

Avant que Maître Renard, par l'odeur alléché, ne vienne dérober son fromage à Maître Corbeau, ce dernier avait vocation à le manger.

Il ne suffit pas d'avoir vocation pour être. Il ne suffit pas d'avoir vocation à être renaturé pour être considéré comme renaturé.

Par ailleurs, une telle disposition décourage complètement à mener des opérations de renaturation puisque ce n'est pas nécessaire.

Cet amendement supprime ce non-sens, qui dissimule en réalité une réduction des objectifs de renaturation.